



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023 / 14

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 23
Absents excusés : 4
Procurations : 04
Absents : 0
Nombre de suffrages
exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 00
Abstentions : 00

Séance du 21/02/2023

L'an deux mil vingt deux, le six octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Etaient présents :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DEHON Ingrid, Mme DEMORTIER Léa, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, Mme JABEL LAFOU Samia, M. LIENARD Matthieu, Mme MANNINO Stéphanie, M. NOISETTE Patrick, Mme PAWLAK Corinne, M. ROLI Jordan, Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLOT Geoffrey

Procuration(s) :

M. SAHLI Sadreddine donne pouvoir à M. WALLOT Geoffrey, M. WALLERAND Jérémy donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme DELAIRE Emeline donne pouvoir à M. GOLINVAL Philippe, Mme DENIS Séverine donne pouvoir à M. BOTTIAU Christophe

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DELAIRE Emeline, Mme DENIS Séverine, M. SAHLI Sadreddine, M. WALLERAND Jérémy

A été nommé comme secrétaire de séance : M. WALLOT Geoffrey

Date de convocation
15 février 2023

OBJET : Ouverture d'un compte chez METALTECH

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire
après télétransmission
en Préfecture le :

27 FEV. 2023

Affichage le :

27 FEV. 2023

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

A l'occasion de leurs interventions, les services techniques récupèrent régulièrement des déchets ferreux, que ce soit lors de l'entretien des bâtiments et des terrains ou des abords de voiries, ou lorsqu'ils doivent évacuer des dépôts sauvages.

Le tout est transporté vers l'usine de traitement des déchets d'ECOVALOR, où la tonne est facturée 86,00 € HT (hors TGAP incinération de 12 € HT/t, hors taxe communale de 1,50 € HT/t) avec TVA et taxes en sus au taux en vigueur.

Afin de valoriser ces déchets ferreux, tout en réduisant leur coût de recyclage et pour optimiser les finances de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir un compte chez METALTECH, qui rachète les ferrailles. Le prix évolutif est actuellement de 200 € la tonne de fer et de 1.020 € la tonne d'inox. En fonction des apports mensuels, la commune serait destinataire d'un virement mensuel adressé au comptable public pour le compte de la Ville.

.../...

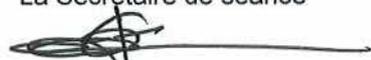


.../...

Après délibération,
à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix),
le Conseil Municipal :

- **Accepte** d'ouvrir un compte chez METALTECH ;
- **Accepte** de recevoir les montants correspondant au tonnage de ferrailles déposées, par virement ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

La Secrétaire de séance



Geoffrey WALLOT



Pour extrait certifié conforme.
Fait à CRESPIN, le 21 février 2023
Le Maire,



Philippe GOLINVAL